

Message à destination des 5<sup>e</sup> AAA – Cours OAB – semaine 3

Voilà quelques temps sans nous donner de nos nouvelles ...  
De tout cœur, j'espère que vous allez tous bien!  
De mon côté, nous tenons le cap, même si ce n'est pas facile tous les jours ...

Histoire de garder la main (entendez ... les 10 doigts ...) je vous propose de mettre en page un courrier. Celui-ci est à envoyer dans une enveloppe à fenêtre donc une disposition bloc à la date. Vous vous souvenez? Vous placez une tabulation à 8,5 cm pour la date, le destinataire et la signature.  
Surtout s'il y a le moindre problème n'hésitez pas à me contacter ([m.labie@hotmail.com](mailto:m.labie@hotmail.com)) et je vous donne un cours virtuel! Ça peut être marrant ...

#### **Et voilà la situation:**

Vous travaillez pour DKV Belgium, société anonyme d'assurances établie à 1000 Bruxelles, boulevard Bischoffsheim 1-8 (tél. 02 287 64 11, fax: 02 287 64 12, web: [www.dkv.be](http://www.dkv.be)).

Ce matin, M. Damien de Laminne, Administrateur-Directeur, vous informe qu'il souhaite envoyer une lettre à Mlle Anunziata Cassano domiciliée à 1310 La Hulpe, avenue du Gris Moulin 4. Il vous remet le projet et vous demande de l'encoder et de le disposer de façon bloc à la date; ensuite de lui remettre rapidement ce document pour signature. (Vous faites évidemment suivre ce courrier à mon adresse mail pour correction ou amélioration ...)

Les barres obliques marquent un nouveau paragraphe.

#### **Ici le contenu du courrier:**

La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre prévoyait la possibilité d'adapter la prime du contrat d'assurance soins de santé à un indice bien spécifique. Le législateur a maintenant clairement déterminé cet indice. / L'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> février 2020 a (enfin) officialisé l'indice médical qui sera publié 4 fois par an (février, mai, août et novembre) dans le Moniteur belge. Cette adaptation fait dès à présent partie intégrante des Conditions Générales d'Assurance. En annexe, Vous trouverez les dispositions qui ont été modifiées. La version intégrale des Conditions Générales d'Assurance adaptées est disponible sur [www.dkv.be](http://www.dkv.be). / L'indice médical reflète la croissance des prix des soins médicaux et l'intervention de plus en plus limitée de la part de la sécurité sociale. / Les assureurs doivent toujours choisir la même période pour l'application de cet indice médical. DKV Belgium SA a choisi comme mois de référence le mois d'août. En août 2019, l'indice médical s'élevait à 6,71 %. / La prime de votre contrat sera majorée de 6,30 % en 2020. Cette adaptation s'appliquera à l'échéance principale de tous les contrats "hospitalisation" du type "chambre particulière" de Horizon (+), sans distinction sur base des catégories d'âge. Les tarifs de nos autres produits (soins dentaires, frais ambulatoires, revenu garanti, dépendance, hospitalisation "chambre à 2 lits) restent inchangés. / A tout moment, DKV Belgium SA doit en effet être en mesure de garantir à ses clients le paiement des prestations contractuelles auxquelles ils peuvent prétendre. Pour cela, DKV Belgium SA doit veiller à son équilibre financier. / Il va de soi que votre intermédiaire d'assurances et nos services se tiennent à votre disposition pour vous aider et vous fournir les informations nécessaires. / Recevez, ... (**à compléter**) nos sincères salutations.

Signature

Alors ... qui sera le premier à m'envoyer son travail???

Je vous souhaite une excellente journée.  
Continuez à surtout bien prendre soin de vous et de vos proches.  
Bon travail à tous!

Martine Labie